

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE FLANDRE INTERIEURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE FLANDRE INTERIEURE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 16 MAI 2023

DELIBERATION 2023\_069

**Objet : Instauration d'un dispositif de lutte contre le frelon asiatique**

**Séance du seize mai deux mille vingt trois à dix-huit heures.**

**Présents (62) :**

Francis AMPEN - Antony GAUTIER - Brigitte GALLI - Gilles DEVIENNE - Sophie SPATOLA - Pierre GRANDGENEVRE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Danielle MAMETZ - Didier PELISSIER (Suppléant) - Marc DEHEELE - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Jacques NUNS - Philippe MASQUELIER - Valentin BELLEVAL - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Audrey SCHERRIER - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Michel DUHOO - Didier TIBERGHEN - Jean-Luc CAPPAERT - Samuel BEVER - Jean-Michel PLAETEVOET - Yves DELFOLIE - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Roger LEMAIRE - Marie SANDRA - Pascal CODRON - Rebecca ELSENS - Franck MEURILLON - Fabrice DELANNOY - Albert PIETERSOONE (Suppléant) - Joël VERMEULEN - Jean-Luc DEBERT - Stéphane DIEUSAERT - Christophe DUBREU - Frédéric JUDE - Bertrand CREPIN - César STORET - Marie-Madeleine CAMPAGNE - Stéphanie FENET - Eddie DEFEVERE - Jean-Pierre BATAILLE - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothée DEBRUYNE - Elizabeth GRESSIER - Pierre-Louis RUYANT - Cindy SCHRAEN - Laurence BARROIS - Pascal BECUE (Suppléant) - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

**Procurations (17)**

Amaud DEVILLEZ à Sophie SPATOLA - Gaëlle LEFEVRE à Brigitte GALLI - Christophe LEGROIS à Antony GAUTIER - Marjorie VANDENBERGHE à Pierre GRANDGENEVRE - Maxime DEPLANCKE à César STORET - Serge LACONTE à Francis AMPEN - Antoine VERMEULEN à Jérôme DARQUES - Jean-Pierre BAILLEUL à Valentin BELLEVAL - Gaël DUHAMEL à Michel DUHOO - Céline SAUZEAU à Philippe GRIMBER - Sophie ANDRE à Audrey SCHERRIER - Catherine DEPELCHIN à Didier TIBERGHEN - Luc EVERAERE à Elizabeth BOULET - Carole DELAIRE à Laurence BARROIS - Céline INGELAERE à Jean-Pierre BATAILLE - Mark MAZIERES à Dorothée DEBRUYNE - Eric SMAL à Joël DEVOS

**Effectif du Conseil de Communauté : 88**

**Nombre de votants : 79**

**Secrétaire de séance : Bernard DENTENER**

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président  
  
Valentin BELLEVAL  


DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE FLANDRE INTERIEURE

## SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 16 MAI 2023

### DELIBERATION 2023\_069

**Objet : Instauration d'un dispositif de lutte contre le frelon asiatique**

#### Contexte :

Le frelon asiatique est une espèce exotique envahissante installée dans le Nord depuis 2016. Il nuit particulièrement aux apiculteurs car il se nourrit des abeilles et stresse la colonie qui produit moins. Il présente un risque sanitaire en cas de piqûres, qui peuvent être nombreuses et très douloureuses, et peut venir en concurrence de notre biodiversité locale.

La destruction de nid est coûteuse et certaines personnes renoncent à intervenir. Des pièges peuvent être posés à mauvais escient et nuire à la biodiversité locale.

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure souhaite, à titre expérimental, soutenir financièrement la destruction de nids sur le territoire de Flandre Intérieure.

#### Destruction de nids : critères d'intervention et montant de l'aide

La destruction des nids doit être réalisée entre le 1er juin et le 30 novembre. La CCFI privilégiera la destruction de nids proches de ruchers et proches de sites sensibles (habitations, écoles, infrastructures publiques...).

La destruction doit être réalisée par un professionnel agréé. La CCFI sera vigilante sur la méthode utilisée. En fonction de l'implantation du nid, certaines pratiques de destruction sont déconseillées. Les interventions seront subventionnées sous réserve que le désinsectiseur ait signé la charte proposée par la CCFI.

Public : communes, particuliers, exploitants agricoles,

Forme de l'aide : subvention,

Montant de l'aide :

- Agriculteurs et particuliers : 80% de la prestation dans la limite d'un plafond de 200 € TTC de dépenses. Participation réduite si la commune accorde également une subvention,
- Communes : 50% de la prestation avec un plafond de subvention de 200 € TTC.

Le versement de subvention se fera sur présentation d'un formulaire (coordonnées du bénéficiaire et localisation du nid), d'un RIB et d'une facture d'entreprise ayant signé la charte de la CCFI.

#### Piégeage : critères d'intervention et montant de l'aide

Le piégeage est à réaliser entre le 15 février et le 1er juin à proximité des anciens nids connus et là où l'eau et la nourriture sont disponibles (piégeage des reines). Pour les ouvrières, le piégeage sera réalisé l'été, à proximité des ruches impactées par le Frelon Asiatique uniquement. Une dernière période de piégeage de reine fondatrices est possible vers octobre/novembre.

Public : Apiculteurs professionnels, communes.

Forme : Prêt avec obligation de suivre une formation et d'assurer un suivi hebdomadaire des pièges.

Les pièges seront prêtés aux bénéficiaires, sous convention, le non-respect de la convention entraînera le retrait des pièges.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la CCFI, notamment la compétence en matière de protection de l'environnement ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Environnement en date du 17 janvier et du 2 mai 2023 ;

Considérant l'engagement de la CCFI en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité ;

Considérant la nécessité de limiter la prolifération de cette espèce invasive sur les acteurs principaux de la pollinisation ;

**Il vous est proposé :**

- d'adopter le dispositif expérimental de lutte contre le frelon asiatique,
- de valider les modalités d'octroi des subventions décrites dans la présente délibération,
- de prévoir les crédits nécessaires à la mise en place de ce dispositif,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces et documents y afférents.

**Vote :**

**Pour : 79**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Secrétaire de séance

Bernard DENTENER



Séance du Conseil de Communauté,  
A Hazebrouck le 16 mai 2023,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Valentin BELLEVAL

